



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du 15 mai 2024

Conseil Municipal du 15 mai 2024

ORDRE DU JOUR

Intervention de M. CAGNARD, vice-président en charge du SCoT Pays d'Auray et de M. BATISSE, Chef de projet en charge du SCoT - Evolution des capacités futures d'urbanisation en lien avec la loi dite « Climat et résilience ».

ADMINISTRATION GENERALE

- 1/ Séance du conseil municipal du 27 mars 2024 : approbation du procès-verbal
- 2/ Rapport d'activité 2023 de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique

RESSOURCES HUMAINES

- 3/ Service bibliothèque : création d'un emploi
- 4/ Avancement de grade 2024 : modification du tableau des emplois

FINANCES

- 5/ Association Fleurs de bouchon : demande de subvention
- 6/ Groupement des agriculteurs biologiques du Morbihan (GAB56) : demande de subvention

URBANISME

- 7/ Organisme foncier solidaire intercommunal (OFS) – Adhésion

ENVIRONNEMENT

- 8/ Lutte contre le frelon asiatique
- 9/ Eau du Morbihan : rapport d'activités 2022

EDUCATION

- 10/ Organisation du temps scolaire – rentrée 2024

CULTURE

- 11/ Convention KLAM – Maison du bout du monde
- 12/ Ecole de musique d'Auray : convention tripartite 2024/2025 – participation de la commune

MARCHES PUBLICS

- 13/ Marché de fourniture de titres restaurant : mise en place d'un groupement de commandes
Commune / CCAS
- 14/ Travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant pour transformation en lieu de fabrique
culturelle - Avenants généraux n°2 et n°3
- 15/ Travaux de rénovation et d'extension de la salle Nicolazic - Avenants généraux n°17, 18, 19 et
20
- 16/ Délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT : compte-
rendu des décisions n°2024-044 à 2024-075 inclus
- 17/ Délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de la fongibilité des crédits : compte-rendu
des décisions

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 15 MAI 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 15 mai à 19h30, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 7 mai s'est réuni en séance publique à la salle Nicolazic, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Etaient présents : Franck VALLEIN, Valérie DIARD-MARTIN, François POMMOIS, Philippe GOURAUD, Anne LE CORVEC, Nicolas LE GROS, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Marie-Claude SUGIC, Jean-Pierre LAURENT, Jean-Yves COZIC, Annick LE MOAL, Thierry PADELLEC, Hervé GUILLOUZIC, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MENAJOUR, Alix DE LEPINAU, Laurent HARNOIS, Audrey MINAMBRES, Anthony CARO.

Absents représentés : Yves LOIN a donné pouvoir à Stéphane LE MENAJOUR, Loïc HAREL a donné pouvoir à Franck VALLEIN.

Absents excusés : Audrey CAMUS, Stéphanie HUYSSCHAERT, Sabrina JULO.

Nombre de conseillers en exercice : 25 - Présents : 20 - Pouvoirs : 2 - Votants : 22

Secrétaire de séance : Stéphane LE MENAJOUR

Ouverture de la séance : quorum atteint avec 20 conseillers municipaux présents

Intervention de M. CAGNARD, vice-président en charge du SCoT Pays d'Auray et de M. BATISSE, Chef de projet en charge du SCoT – Evolution des capacités futures d'urbanisation en lien avec la loi dite « Climat et résilience ».

M Cagnard rappelle que la loi climat et résilience du 22 août 2021 représente un objectif écologique fort : en limitant les surfaces à urbaniser, on limite les extensions d'urbanisation, on cherche à densifier et on limite donc les déplacements et donc les émissions de gaz à effet de serre.

Il fallait contraindre. C'est pourquoi les collectivités vont devoir diviser par deux leur consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (Enaf) entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente.

Il faut densifier et pour y arriver, il faut réfléchir autrement, trouver de nouvelles formes d'habitat. « La villa individuelle n'est plus la norme elle devient l'exception ».

Au niveau régional, une conférence régionale des gouvernances (la seule en France) a été mise en place. Elle permet de discuter entre territoires bretons, et discuter « à armes plus égales » avec l'Etat.

Les SCoT doivent mis conformité avec la loi d'ici février 2027, et les PLU en compatibilité avec les SCoT au 02/2028. Les délais sont très contraints et « à cheval » avec les élections municipales de 2026.

Le Pays a donc choisi d'engager une modification du SCoT, à marche forcée, plutôt qu'une révision qui aurait demandé beaucoup trop de temps. L'objectif étant de valider les principes avant les élections.

Rappel = Si le SCoT ne s'adapte pas, alors aucune autorisation d'urbanisme ne sera délivrée en dehors des zones U.

Chacun va donc devoir revoir sa façon de penser, ce qui n'est pas simple.

424 ha ont été consommés entre 2011 et 2021. Il reste donc 212ha de disponible en espaces naturels et agricoles sur 2021-2031.

1^{ère} action : identifier les potentiels existants dans les espaces naturels mais aussi dans les espaces déjà urbanisés.

Travail possible grâce au MOS (mode d'occupation des sols) en intégrant le fait que le délai court depuis 08/2021 et que des projets sont donc déjà actés (« coups partis »). Soit déjà environ 100 ha consommés ! Il faut donc aller vite et être prudent avec les outils à notre disposition comme le sursis à statuer.

L'objectif est de finaliser le projet politique de diminution des espaces d'ici fin 2024. 2025 servira à la procédure proprement dite.

En parallèle une révision générale sera menée pour intégrer toutes les composantes politiques d'un SCoT

Actuellement, sur le ZAN, le Pays d'Auray travaille sur les projets d'intérêt communautaires qui devront être mis en priorité. Puis viendra le temps de l'identification des espaces communaux.

Le sujet n'est pas simple...

ADMINISTRATION GENERALE

1/ Séance du conseil municipal du 27 mars 2024 : approbation du procès-verbal

Rapporteur : Franck VALLEIN

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2024 a été adressé aux conseillers municipaux par voie dématérialisée. Chaque conseiller est invité à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou corrections qu'il souhaite y apporter.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2024.**

2/ Rapport d'activité 2023 de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique

Rapporteur : Franck VALLEIN

Tous les ans, avant le 30 septembre, le président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI. Ce rapport est présenté par le maire au conseil municipal lors d'une séance publique. **(Cf. Annexe 1)**

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de la communication de ce rapport.**

RESSOURCES HUMAINES

3/ Service bibliothèque : création d'un emploi

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Pour pallier au départ à la retraite de l'agent responsable de la bibliothèque, titulaire du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 01/07/2024, grade relevant de la catégorie hiérarchique C pour assurer son remplacement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CREER un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 01/07/2024**
- **MODIFIER le tableau des emplois**

4/ Avancement de grade 2024 : modification du tableau des emplois

Rapporteur : Philippe GOURAUD

L'avancement de grade permet à un fonctionnaire titulaire d'accéder au grade immédiatement supérieur au sein d'un même cadre d'emplois lorsque les conditions requises sont remplies (ancienneté, échelon, examen professionnel, respect des quotas, ...). Il n'est pas obligatoire et ne constitue pas un droit pour l'agent. Il est prononcé au choix de l'autorité territoriale.

M. le Maire propose, au titre de 2024, l'avancement de grade suivant :

Suppression		Création		Date de nomination
Grade	Nombre	Grade	Nombre	
Adjoint administratif	1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	01/07/2024
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	01/07/2024
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	05/09/2024
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	01/07/2024

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois.

FINANCES

5/ Association Fleurs de bouchon : Demande de subvention

Rapporteur : François POMMOIS

L'association disposait jusqu'en 2023 d'un minibus qui leur permettait entre autres de déplacer jusqu'à 5 personnes dans leurs fauteuils roulants, notamment les personnes du domicile partagé de la Commune. Ce véhicule n'ayant pas passé avec succès le contrôle technique, l'association sollicite auprès de la Commune une subvention exceptionnelle pour financer l'achat d'un nouveau fourgon. Le financement de leurs actions par la vente de bouchons, en plastique et en liège, à des industriels qui en recyclent la matière, leur permet d'assurer le fonctionnement de l'association et de soutenir leurs actions directes mais pas de procéder à l'achat d'un véhicule d'occasion. Le prix du véhicule est de 23 500 €. Le Département, Auray Quiberon Terre Atlantique ainsi que des communes vont octroyer une aide financière à l'association.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000€.

M. le Maire précise que l'association intervient sur Pluneret et bénéficie donc à des habitants

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 000 € à l'association Fleurs de bouchon.

6/ Groupement des agriculteurs biologiques du Morbihan (GAB56) : Demande de subvention

Rapporteur : François POMMOIS

Le groupement des agriculteurs biologiques du Morbihan (GAB56) organise le 02/06/2024 la 20^{ème} édition de la fête du lait bio sur le département et sollicite auprès de la Commune une subvention d'un montant minimum de 150 €. L'objectif est de permettre aux consommateurs de découvrir les produits bio et locaux à travers un petit déjeuner mais aussi de faire découvrir les métiers. Le GAEC de Kerzuhen est une des fermes qui va accueillir cet événement.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 150 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE une subvention de 150 € au Groupement des agriculteurs biologiques du Morbihan.**

URBANISME

7/ Organisme foncier solidaire Intercommunal (OFS) – Adhésion

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Le Programme Local de l'Habitat d'AQTA a été adopté à l'unanimité par délibération n°2023DC/109 du Conseil communautaire du 29 septembre 2023 et intègre un volet fort pour aider les ménages, jeunes actifs et familles monoparentales à se loger sur le territoire, en insistant sur le développement de dispositifs en matière de maîtrise publique du foncier mais également du logement (en accession et en location). L'objectif est de faire bénéficier le territoire des nouveaux dispositifs d'aides et d'accompagnement destinés aux ménages et aux opérateurs œuvrant dans la réalisation de logements, notamment locatifs sociaux ou de logements abordables sous le dispositif du bail réel solidaire (BRS) consenti par l'organisme foncier solidaire (OFS).

Le BRS permet, par une dissociation du foncier et du bâti, de vendre des logements dédiés à la résidence principale à des ménages sous conditions de ressources. L'OFS reste propriétaire du terrain et le ménage est propriétaire du logement. La revente du logement par le ménage est encadrée de façon à éviter la spéculation sur une très longue durée et d'optimiser l'efficacité des aides des collectivités locales en faveur de l'habitat. Le BRS complète ainsi les produits d'accession aidée proposés par le PLH 2023-2028 sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Par délibération du conseil communautaire du 5 avril 2024, AQTA a approuvé la création de l'association à but non lucratif « OFS AQTA » pour répondre aux besoins de production de logements abordables pérennes dans le temps à destination des ménages aux revenus modestes à intermédiaires. L'OFS AQTA se fixe pour objectif à moyen terme la réalisation de 100 logements/an en BRS avec une montée en charge progressive (710 logements sont attendus en 10 ans).

Les statuts de l'OFS prévoient 3 collèges de membres :

- Intercommunalité : 5 membres également administrateurs de l'association,
- Communes : 1 membre par commune adhérente. Ce collège élit 3 administrateurs siégeant au conseil d'administration,
- Associés : 1 membre par partenaire adhérent. Ce collège élit 1 administrateur siégeant au conseil d'administration mais n'est pas doté à la création de l'association.

Le projet de statuts annexé à la présente délibération détaille le fonctionnement de l'association.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée et ses textes d'application relative au contrat d'association ;

Vu les articles L.329-1 et suivants et R.329-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles L. 255-1 à L.255-19 et R.255-1 à R.255-9 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération n°2023DC/109 du Conseil communautaire du 29 septembre 2023 adoptant le Programme local de l'habitat d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour la période 2023-2028 ;

Vu les délibérations n°2022DC/059 du Conseil communautaire du 24 juin 2022 et n°2024DC/053 du Conseil communautaire du 5 avril 2024 définissant le cadre d'application du bail réel solidaire sur le territoire d'AQTA ;

Vu la délibération n°2024DC/054 du Conseil communautaire du 5 avril 2024 approuvant la création d'un organisme foncier solidaire sous la forme d'une association sur le territoire d'AQTA ainsi que les statuts de ladite association **(Cf. Annexe 2)** ;

François POMMOIS précise que ces dispositifs permettent de maîtriser le foncier et, notamment, d'éviter que des projets soient réalisés pour devenir des résidences secondaires. C'est un outil utile. Il faut adhérer pour pouvoir s'en servir.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Pluneret à l'association « OFS AQTA » dont les statuts sont joints en annexe et sa participation au collège « Communes » ;
- **APPROUVE** le versement d'une cotisation annuelle dont le montant sera fixé lors de l'assemblée générale constitutive de l'association (montant estimatif pour 2024 : 500€) ;
- **DESIGNE** Philippe GOURAUD comme représentant de la commune, membre du collège « Communes »,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier,

ENVIRONNEMENT

8/ Lutte contre le frelon asiatique

Rapporteur : Nicolas LE GROS

Il est rappelé que le conseil municipal a, par délibération du 31 mars 2016, décidé de participer aux frais engagés par les habitants de la commune dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique de la manière suivante : participation à hauteur de 30 % du coût de l'intervention facturée au particulier sous conditions cumulatives d'une intervention assurée par une entreprise inscrite sur la liste arrêtée par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) et d'une facturation établie sur la base du barème défini par la fédération.

M. Nicolas LE GROS, référent communal dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique, précise que le Sénat a adopté la proposition de loi visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole le 11 avril dernier.

Du fait de l'ampleur de colonisation du frelon asiatique et de l'importance de poursuivre cette action, il propose au conseil municipal d'augmenter la participation de la commune aux frais engagés par les habitants à hauteur de 50% du coût de l'intervention en maintenant les conditions cumulatives d'intervention et de facturation.

Nicolas LE GROS précise qu'une intervention coûte entre 80€ et 200 € selon la hauteur du nid. La démarche est importante pour éviter de nuire à d'autres espèces, non nuisibles, et lutter efficacement contre la prolifération du frelon asiatique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la participation financière de la commune à hauteur de 50% du coût de l'intervention facturée au particulier sous conditions cumulatives d'une intervention assurée par une entreprise inscrite sur la liste arrêtée par la fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles – FDGDON, et d'une facturation établie sur la base du barème défini par la fédération.
Pour pouvoir bénéficier de cette participation financière de la commune, l'avis du référent communal devra avoir été auparavant sollicité.
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

9/ Eau du Morbihan : rapport d'activités 2022

Rapporteur : Nicolas LE GROS

Le rapport annuel d'activité Eau du Morbihan présente les éléments clés de l'année 2022, les projets et travaux menés sur l'ensemble du périmètre du Syndicat. (Cf. Annexe 3)

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la communication de ce rapport.

EDUCATION

10/ Organisation du temps scolaire – rentrée 2024

Rapporteur : Madeleine TOSTEN

Conformément aux dispositions de l'article D 521-12 du Code de l'Éducation, l'organisation de la semaine scolaire arrêtée par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. À l'issue de cette période triennale, cette organisation scolaire peut être maintenue, pour trois ans après un nouvel examen, ou modifiée. Il ne peut y avoir de reconduction tacite. Cette disposition vise l'organisation de la semaine scolaire de chaque école publique, que cette organisation s'inscrive dans le cadre général ou dans celui des dérogations possibles.

Les horaires des écoles publiques ont été arrêtés par l'IA-DASEN du Morbihan lors de la séance du CDEN du 22 juin 2021, pour une durée de trois ans.

Par conséquent, une nouvelle campagne de recensement des horaires de toutes les écoles publiques du département du Morbihan est nécessaire pour que l'IA-DASEN arrête l'organisation du temps scolaire de toutes les écoles publiques du département pour la rentrée scolaire 2024.

Le cadre général et réglementaire de l'organisation du temps scolaire est le suivant :

- 24 heures d'enseignement réparties sur une semaine de 9 demi-journées incluant le mercredi matin
- une durée d'enseignement de 5h30 au maximum par jour
- une demi-journée n'excédant pas 3h30
- la durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'écoles, d'autoriser des adaptations à

l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

Plusieurs dérogations sont possibles :

1. Si l'organisation du temps scolaire comprend cinq matinées, il est possible d' :
 - ↳ Utiliser la demi-journée du samedi matin au lieu de celle du mercredi
 - ↳ Allonger la durée d'une ou de plusieurs journées au-delà de 5h30
 - ↳ Allonger la durée d'une ou plusieurs demi-journées au-delà de 3h30
 - ↳ Organiser le temps scolaire sur huit demi-journées et regrouper les activités périscolaires sur un après-midi
2. L'organisation du temps scolaire est regoupée sur 4 jours
3. La semaine d'enseignement est allégée et compensée par un raccourcissement des vacances scolaires

Pour la rentrée scolaire 2024, la possibilité est offerte aux écoles publiques de maintenir ou modifier l'organisation du temps scolaire, en concertation avec le Maire. L'organisation retenue doit recueillir un avis favorable du conseil d'école et du Maire.

Le conseil d'école du groupe scolaire Germaine Tillion s'est réuni le 12 mars 2024 et à l'unanimité a approuvé l'organisation suivante :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30-11h30 // 13h30-16h30

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024 comme suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30-11h30 // 13h30-16h30**
- **AUTORISE M. le Maire à soumettre cette organisation du temps scolaire au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), agissant par délégation du recteur d'académie, seul habilité à autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire**
- **AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette organisation dérogatoire**

CULTURE

11/ Convention KLAM – Maison du bout du monde

Rapporteur : Anne LE CORVEC

Acteur culturel majeur du territoire depuis plus de douze ans, le collectif KLAM c'est installé à Pluneret depuis 2010 dans le cadre d'une convention de résidence d'artistes avec la commune.

Connu en pays d'Auray pour son festival itinérant gratuit « les apéros KLAM », le collectif réfléchi depuis plusieurs années à se développer et à s'implanter dans un lieu de compagnie tout en continuant d'étendre cette activité sur les territoires de la communauté de communes toujours dans le but d'y développer l'offre et l'accessibilité culturelle.

Depuis 2019, les représentants du collectif ont rencontré à plusieurs reprises les élus de la commune pour leur faire part de leur souhait de développement culturel et d'assurer un ancrage encore plus fort de leurs activités sur le territoire et notamment sur la commune.

Le collectif a ainsi présenté un projet réfléchi autour d'un outil culturel et de cohésion sociale intégrant les objectifs fixés par la ville visant notamment

- L'accès à la vie culturelle sur le territoire de la ville au plus grand nombre de pluneretains sans distinction de sexe, d'origine sociale ou culturelle
- La participation de la compagnie à la vie de la cité par le biais culturel
- L'accompagnement de jeunes musiciens
- La promotion de la musique populaire et du monde et des autres formes d'expression de la musique

Conscient de l'intérêt pour la collectivité de maintenir le collectif sur son territoire, les élus ont validé le projet de rénovation et d'extension de la maison du bout du monde de Lanriacq, maison dont la commune est propriétaire de 2012 et affectée jusqu'à présent au stockage de matériels divers.

C'est donc dans ce cadre que la Maison du bout du monde rénovée sera mise à disposition du collectif par le biais d'un bail emphytéotique administratif (**Cf. Annexe 4**).

Le collectif devra consacrer les lieux à la réalisation de l'activité d'intérêt général autour de 5 axes programmatiques à savoir

- L'implication des acteurs de la commune, des services municipaux, des écoles, du ccas et des associations dans les périodes de création
- La participation à la cohésion et à la vie culturelle communale notamment par l'organisation d'évènements culturels sur le territoire
- L'implication de l'association aux évènements festifs tels que la fête de la musique L'ouverture des biens mis à disposition aux écoles mais aussi à l'occasion de résidences publiques
- La promotion de la commune et de ses actions culturelles dans les actes de communication

Le bail d'une durée de 18 années renouvelable de façon expresse, est conclu à titre gratuit conformément à l'article L 2125 - 1 du code général des propriétés de personnes publiques dès lors que l'association concourt à la satisfaction de l'intérêt général.

Alix DE LEPINAU demande si la commune a un regard sur le contenu culturel proposé ?

François POMMOIS répond par l'affirmative et précise que ce bail s'inscrit dans le cadre du projet culturel communal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le bail emphytéotique administratif, ci-annexé,**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à le signer.**

12/ Ecole de musique d'Auray : convention tripartite 2024/2025 – participation de la commune

Rapporteur : Anne LE CORVEC

Depuis de nombreuses années, l'école de musique d'Auray accueille des enfants de Pluneret et de Brec'h. La commune de Pluneret participe aux frais d'inscription en prenant en charge 40% de ces frais pour les élèves de la commune.

Une convention est signée chaque année entre les 2 communes (**Cf. Annexe 5**)

18 places sont ouvertes, 18 sont occupées pour un coût annuel pour la commune de 3277.20 € x 3 trimestres soit 9831.60€

En raison du contexte d'inflation, la Ville d'Auray envisage une augmentation des tarifs pour la rentrée 2024/2025.

L'augmentation porterait sur l'ensemble des tarifs (cursus musical global et pratiques collectives) avec une hausse de 3% arrondie à l'euro inférieur.

En cursus musical global, l'augmentation tarifaire serait pour les familles de : 843€ l'année au lieu de 819.20€, et pour les communes partenaires 562€ par élève au lieu de 546.20€.
Avec un quota d'élèves identique (18 élèves), l'augmentation pour la commune serait de : 284.40€ pour l'année.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la convention avec la ville d'Auray, ci-annexée,**
- **AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer la convention avec la Ville d'Auray et tout document y afférent.**

MARCHES PUBLICS

13/ Marché de fourniture de titres restaurant : mise en place d'un groupement de commandes

Commune / CCAS

Rapporteur : Philippe GOURAUD

La fourniture des titres restaurants aux agents de la Commune et du CCAS est assuré par le même prestataire depuis 2014, à savoir EDENRED.

Compte tenu que le montant total des valeurs des titres restaurant réglés à EDENRED France est supérieur à 40 000 € HT, une consultation doit être lancée dans le cadre d'une procédure adaptée.

Dès lors, il est apparu nécessaire aux deux entités de se rapprocher et d'envisager la cohérence technique, financière et juridique d'un traitement unique de leurs différents besoins en matière de fourniture de titres restaurant, et imaginer les conditions d'un groupement de commandes créé en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le groupement de commandes composé de la Commune de Pluneret en tant que membre et coordonnateur du groupement et le Centre Communal d'Action Social de Pluneret en tant que membre, doit faire l'objet d'une convention constitutive qui en définit les règles de fonctionnement.

Les membres adhèrent au groupement de commande par délibération de son assemblée ou toute autre instance habilitée approuvant la convention.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commande. Toute adhésion devra être réalisée avant le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence par le coordonnateur.

Le projet de convention constitutive du groupement se trouve en annexe n°6 de ce document.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la constitution d'un groupement de commande entre la Commune et le CCAS pour la fourniture de titres restaurant dématérialisé aux agents**
- **VALIDE la convention constitutive du groupement, ci-annexée**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à la signer**

14/ Travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant pour transformation en lieu de fabrique culturelle - Avenants généraux n°2 et n°3

Rapporteur : François POMMOIS

Dans le cadre de l'opération « travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant pour transformation en lieu de fabrique culturelle », le bureau d'études LGB 56400 Auray, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre propose les travaux modificatifs suivants

- Lot n°2 Préparation de chantier / démolitions / protections / maçonnerie :
 - Démolition et réfection du mur existant entre le local rangement et le bureau 2,

- Réhausse d'un linteau non prévu initialement,
- Fourniture et pose d'une pompe de relevage supplémentaire pour les eaux pluviales,
- Arase BA sur vieux mur,
- Étanchéité sur soubassement neuf ou ancien.

➤ Lot n°4 Couverture :

- Travaux complémentaires de couverture ardoises non comptabilisés dans l'étude de projet.

Les conséquences financières de ces travaux modificatifs sont récapitulées dans le tableau suivant :

Lot	Titulaire	Montants notifiés au 15/05/2024			Proposition(s) du maître d'œuvre			
		Marché initial	Avenant(s) cumulé(s)	Total	Montant travaux modificatifs	Nouveau montant de marché	Ecart cumulé	
1	Désamiantage	DEMCOH	54 059,54 €	5 140,00 €	59 199,54 €	- €	59 199,54 €	9,51%
2	Préparation / Démolition	BERNARD Frères	169 961,00 €	- €	169 961,00 €	8 820,00 €	178 781,00 €	5,19%
3	Charpente	DANO Elven	28 550,19 €	- €	28 550,19 €	- €	28 550,19 €	0,00%
4	Couverture	CADUDAL Aurélien	26 553,21 €	- €	26 553,21 €	5 623,74 €	32 176,95 €	21,18%
5	Menuiseries extérieures	DANO Elven	36 326,14 €	- €	36 326,14 €	- €	36 326,14 €	0,00%
6/13	Cloisons / Isolation	PIKARD	142 873,39 €	- €	142 873,39 €	- €	142 873,39 €	0,00%
7	Menuiseries intérieures	SAM AMZER NEVEZ	6 461,10 €	- €	6 461,10 €	- €	6 461,10 €	0,00%
8	Chape / Ragréage / Sols	AN ORIAN GROUP	11 751,24 €	- €	11 751,24 €	- €	11 751,24 €	0,00%
9	Chauffage / Ventilation	SPE	35 300,00 €	- €	35 300,00 €	- €	35 300,00 €	0,00%
10	Électricité	SPE	38 500,00 €	- €	38 500,00 €	- €	38 500,00 €	0,00%
11	Plomberie	SPE	5 700,00 €	- €	5 700,00 €	- €	5 700,00 €	0,00%
12	Peinture	GOLFE PEINTURE	11 344,68 €	- €	11 344,68 €	- €	11 344,68 €	0,00%
Total opération HT		HT	567 380,49 €	5 140,00 €	572 520,49 €	14 443,74 €	586 964,23 €	
TVA 20%			113 476,10 €	1 028,00 €	114 504,10 €	2 888,75 €	117 392,85 €	3,45%
Total opération TTC			680 856,59 €	6 168,00 €	687 024,59 €	17 332,49 €	704 357,08 €	

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les projets d'avenant suivants :
 - Général n°2 (avenant n°1 du lot 2) d'un montant de 8 820.00 € HT/ 10 584.00 € TTC,
 - Général n°3 (avenant n°1 du lot 4) d'un montant de 5 623.74 € HT/ 6 748.49 € TTC.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à le signer.

15/ Travaux de rénovation et d'extension de la salle Nicolazic - Avenants généraux n°17, 18, 19 et 20

Rapporteur : François POMMOIS

Dans le cadre de l'opération « travaux de rénovation et d'extension de la salle Nicolazic », le bureau d'études AGA 56400 Auray, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre propose les travaux modificatifs suivants :

- Lot n° 1 Terrassements VRD aménagements extérieurs :
 - Modification de l'aménagement du parking suite à la réalisation du terrain synthétique à proximité (réalisation ultérieure aux études de la salle Nicolazic),
- Lot n°8 Menuiseries intérieures bois :
 - Travaux divers en plus et moins-value,
- Lot n°10 Cloisons sèches Doublage Isolation :
 - Création d'une cloison de séparation dans le placard technique du hall d'entrée,
- Lot n° 5 Couverture ardoises :
 - Suppression des postes bâchage et membrane HPV,

Les conséquences financières de ces travaux modificatifs sont récapitulées dans le tableau suivant :

Lot	Attributaire	Montants notifiés au 15/05/2024			Proposition(s) du maître d'œuvre			
		Marché initial	Avenant(s) cumulé(s)	Total	Montant travaux modificatifs	Nouveau montant de marché	Ecart cumulé	
1	Terrassement - VRD - aménagements	BOURBAN	42 489,39 €	- €	42 489,39 €	16 144,11 €	58 633,50 €	38,00%
2	Gros-œuvre - Béton armé - Démolition	SOTRABAT	183 436,30 €	4 721,18 €	188 157,48 €	€	188 157,48 €	2,57%
3	Enduits extérieurs	LB FAÇADES	5 361,57 €	- €	5 361,57 €	€	5 361,57 €	0,00%
4	Charpente Bois - Traitement des bois	SAM	34 811,90 €	14 097,60 €	48 909,50 €	€	48 909,50 €	40,50%
5	Couverture ardoises	BOUSSICAUD	33 413,71 €	- €	33 413,71 €	7 348,65 €	26 065,06 €	-21,99%
6	Etanchéité	LERAY	21 936,32 €	- €	21 936,32 €	€	21 936,32 €	0,00%
7	Menuiseries extérieures - Serrurerie	SAM	64 300,76 €	- €	64 300,76 €	€	64 300,76 €	0,00%
8	Menuiseries intérieures bois	THETIOT	14 298,10 €	- €	14 298,10 €	420,00 €	13 878,10 €	-2,94%
9	Murs mobiles	ALGARLEX	26 136,00 €	1 040,00 €	27 176,00 €	€	27 176,00 €	3,98%
10	Cloisons sèches - doublages - Isolation	LE MOULLEUC	42 175,60 €	- €	42 175,60 €	300,00 €	42 475,60 €	0,71%
11	Plafonds suspendus - Isolation	COYAC	42 373,96 €	3 750,00 €	46 123,96 €	€	46 123,96 €	8,85%
12	Chapes - Carrelage - Faïence	LE BEL	32 510,73 €	919,13 €	33 429,86 €	€	33 429,86 €	2,83%
13	Peinture - ravalement extérieur	ANDRIANO	21 790,87 €	935,00 €	22 725,87 €	€	22 725,87 €	4,29%
14	Plomberie Sanitaire - Chauffage - VMC	ATS	112 763,51 €	- €	112 763,51 €	€	112 763,51 €	0,00%
15	Électricité - courants forts - courants faibles	DAERON	32 836,56 €	10 884,25 €	43 720,81 €	€	43 720,81 €	33,15%
Total opération HT			710 635,28 €	36 347,16 €	746 982,44 €	8 675,46 €	755 657,90 €	
TVA 20%			142 127,06 €	7 269,43 €	149 396,49 €	1 735,09 €	151 131,58 €	6,34%
Total opération TTC			852 762,34 €	43 616,59 €	896 378,93 €	10 410,55 €	906 789,48 €	

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les projets d'avenant suivants :
 - Général n°17 (avenant n°1 du lot 1) d'un montant de 16 144.11 € HT/ 19 372.93 € TTC,
 - Général n°18 (avenant n°1 du lot 8) d'un montant de - 420.00 HT/ - 504.00 € TTC,
 - Général n°19 (avenant n°1 du lot 10) d'un montant de 300.00 € HT/ 360.00 € TTC,
 - Général n°20 (avenant n°1 du lot 2) d'un montant de - 7 348.65 € HT/ - 8 818.38 € TTC.
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à le signer.

16/ Délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT : compte-rendu des décisions n°2024-044 à 2024-075 inclus

Rapporteur : Franck VALLEIN

2024-44	21-mars	Sablage et regarnissage du terrain de football de Lanriacq.	ROPERT Paysages 56880 Ploeren	3 390,00 €	4 068,00 €
2024-45	26-mars	Restauration de la statue Sainte Barbe de la Chapelle de Sainte Avoye.	ART PARTENAIRE HELENE GRUAU 37000 Tours	11 616,00 €	13 939,20 €
2024-46	28-mars	Travaux de terrassement pour gestion des eaux pluviales au lieu-dit "Kerleau".	LE TUTOUR SERVICES 56400 Auray	1 660,90 €	1 993,08 €
2024-47	02-avr	Réfection d'une clôture au stade de Lanriacq.	LE TUTOUR SERVICES 56400 Auray	7 670,40 €	9 204,48 €

2024-48	02-avr	Travaux de terrassement pour renaturation des berges au Rohu.	LE TUTOUR SERVICES 56400 Auray	3 078,70 €	3 694,44 €
2024-49	02-avr	Achat d'un aérateur décompacteur pour les terrains de football de Lanriacq et de Mériadec.	MS Equipement 56450 Theix	15 602,00 €	18 722,40 €
2024-50	02-avr	Travaux de réalisation d'un cheminement piéton et vélos à proximité des espaces verts du Rohu.	LE TUTOUR SERVICES 56400 Auray	13 997,00 €	16 796,40 €
2024-51	03-avr	Achat d'une potence de manutention avec treuil électrique pour le camion Nissan des services techniques.	TID 35190 Tinténiac	5 550,00 €	6 660,00 €
2024-52	15-avr	Souscription d'une ligne de trésorerie	Crédit Agricole 56000 VANNES	500 000,00 €	500 000,00 €
2024-53	04-avr	Travaux de terrassement pour curage de fossés à Trevieven, de reprise d'accotement et réseau eaux pluviales à Tormor, et de reprise de busage au Porho.	JAN TP 56400 Pluneret	40 799,95 €	48 959,94 €
2024-54	04-avr	Réalisation d'un mur de clôture et enduit d'une surface de 173 m ² .	PGO 56400 Pluneret	27 350,00 €	32 820,00 €
2024-55	04-avr	Réalisation d'une clôture à l'école publique élémentaire Germaine Tillion.	LTS LE TUTOUR SERVICES 56400 Ste Anne d'Auray	22 620,65 €	27 144,78 €
2024-56	08-avr	Achat d'un radar pédagogique pour l'entrée de ville rue Georges Cadoudal.	ELANCITÉ 44700 Orvault	2 411,25 €	2 893,50 €
2024-57	11-avr	Remplacement de l'éclairage à la Maison de l'Enfance.	CEF YESSS ELCTRIQUE 56000 Vannes	1 247,00 €	1 496,40 €

2024-58	11-avr	Achat de mobilier urbain pour la place de la Mairie (tables et chaises).	AGORA MOBILIER URBAIN 34690 Fabrègues	10 460,61 €	12 552,73 €
2024-59	11-avr	Remplacement de l'éclairage à l'école élémentaire publique Germaine Tillion.	CEF YESSS ELCTRIQUE 56000 Vannes	1 558,60 €	1 870,32 €
2024-60	11-avr	Remplacement de l'éclairage à l'Accueil périscolaire.	CEF YESSS ELCTRIQUE 56000 Vannes	1 172,60 €	1 407,12 €
2024-61	11-avr	Achat de mobilier urbain pour la place de la Mairie (4 fauteuils en bois exotique).	AREA 31130 FLOURENS	2 656,00 €	3 187,20 €
2024-62	11-avr	Réparation des freins du camion Piaggio des services techniques.	Garage JEGAT 56400 Pluneret	1 655,58 €	1 986,70 €
2024-63	12-avr	Fourniture et pose d'un panneau d'affichage électronique extérieur sur pied.	DISPLAY MEDIA 17180 Périgny	9 858,33 €	11 830,00 €
2024-64	16-avr	Travaux de rénovation du clocher de l'église.	ADRENALINE BRETAGNE 56950 Crach	39 578,00 €	47 493,60 €
2024-65	16-avr	Déplacement du poteau incendie n°18 Place François Mitterrand.	SAUR 56400 Auray	1 696,01 €	2 035,21 €
2024-66	16-avr	Fourniture de bois pour travaux d'aménagement de terrains de pétanque à Lanriacq.	LE DORÉ 56400 Auray	1 456,94 €	1 748,33 €
2024-67	17-avr	Travaux d'aménagement du local du hangar de la Gare.	SAM AMZER NEVEZ 56400 Pluneret	9 690,00 €	11 628,00 €
2024-68	17-avr	Fourniture de matériel pour travaux d'aménagement de terrains de pétanque à Lanriacq.	DB METAL 56400 Plumergat	1 292,00 €	1 550,40 €

2024-69	18-avr	Contrat d'abonnement annuel à l'application "Mon Village" d'une durée d'un an renouvelable un an.	ATELIER DGB 56470 Locmariaquer	2 800 € /an soit 5 600 € sur deux ans	3 360 € / an soit 6 720 € sur deux ans
2024-70	18-avr	Réalisation du bulletin municipal Printemps été 2024.	UC CREATION GRAPHIQUE 56400 Ploemel	1 760,00 €	2 112,00 €
2024-71	18-avr	Travaux de réalisation d'une traversée de route du réseau eaux pluviales, route de Sainte Avoye.	JAN TP 56400 Pluneret	2 963,39 €	3 556,07 €
2024-72	22-avr	Impression du bulletin municipal Printemps Été 2024.	IMPRIMGRAPH IOV 56610 Arradon	2 871,00 €	3 445,20 €
2024-73	23-avr	Achat de 12 onduleurs pour postes informatiques.	MEDIA BUREAUTIQUE 56000 Vannes	1 372,56 €	1 647,07 €
2024-74	23-avr	Fourniture et installation de divers équipements informatiques pour les services administratifs, animation et techniques.	MEDIA BUREAUTIQUE 56000 Vannes	6 386,51 €	7 663,81 €
2024-75	23-avr	Avenant au marché de maîtrise d'œuvre de l'opération rénovation et extension de la salle Nicolazic, pour rémunération complémentaire suite à la prolongation de la durée globale des travaux.	AGA	7 000,00€	8 400,00€

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

17/ Délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de la fongibilité des crédits : compte rendu des décisions

Rapporteur : François POMMOIS

Il est porté à la connaissance du conseil municipal la décision de virement de crédits n° 2024/1 au sein de la section d'investissement sur le budget 2024 :

opération	chapitre	nature	au 27/03/2024	virement de crédit	au 15/04/2024
25	23	2315	29 415,00 €	30 000,00 €	59 415,00 €
27	23	2312	110 832,00 €	- 10 000,00 €	100 832,00 €
31	23	2312	402 025,00 €	- 20 000,00 €	382 025,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la fongibilité des crédits.

Document de travail complémentaire

18/ Dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de la SPL Auray Quiberon Tourisme

Rapporteur : Franck VALLEIN

Il a été fait le choix, par la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et les communes de Carnac, Quiberon, Auray, Belz, Brec'h, Camors, Crac'h, Erdeven, Etel, Hoëdic, l'île d'Houat, La Trinité-sur-Mer, Landaul, Landévant, Locmariaquer, Locoal-Mendon, Ploemel, Plouharnel, Plumergat, Pluneret, Pluvigner, Saint-Philibert, Saint-Pierre-Quiberon et Sainte-Anne-d'Auray de constituer, le 8 décembre 2016, une société publique locale (SPL), telle que définie à l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, dénommée « SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme » ayant pour objet, pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire.

Monsieur Yves NORMAND a été désigné, par le conseil d'administration de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme, en qualité de président-directeur général le 5 novembre 2020.

Il est désormais envisagé, comme l'autorise l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme.

Préalablement à la réunion du conseil d'administration de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme ayant pour ordre du jour cette dissociation de fonctions, l'assemblée spéciale regroupant l'ensemble des actionnaires de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme qui ne dispose pas d'une représentation directe au sein du conseil d'administration, et notamment notre commune, sera réunie pour procéder à l'examen de ces questions inscrites à l'ordre du jour et définir le mandat donné au représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration pour le vote desdites questions.

Conformément à l'article L. 1524-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, cette modification portant sur la structure des organes dirigeants de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme ne peut intervenir sans une délibération préalable du présent conseil.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, l'article L. 1524-1 ainsi que les articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce ;

Vu la délibération n° 2016-24Nov-02 du Conseil municipal en date du 24 novembre 2016 approuvant la création de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme ;

Vu les statuts de la SPL ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la dissociation des fonctions de président du Conseil d'administration de la SPL et de directeur général,
- AUTORISE son représentant à l'assemblée spéciale de la SPL à adopter la décision correspondante, dont le projet figure en annexe des présentes, lors de toute réunion de l'assemblée spéciale de la SPL qui se tiendrait postérieurement à la présente délibération.

Informations :

Mr le Maire communique les dates des prochaines réunions :

16/05 : commission urbanisme

16/05 : comité syndical Mériadec village

21/05 : cérémonie d'ouverture des JO enfants - école Germaine Tillion

23/05 : réunion publique Unesco

02/06 : festi'nature

06/06 : passage de la flamme à Ste Anne d'Auray 10h33 / Manifestations sportives devant la mairie de Pluneret fin d'après-midi / Grand Prix de Pluneret 20h30

09/06 : Elections européennes

13/06 : CST

13/06 : Commission urbanisme

14/06 : fête de la musique

20/06 : commission sécurité routière

24/06 : commission finances

26/06 : commission travaux

03/07 : conseil municipal

Fin de séance : 22h

Le Maire,
Franck VALLEIN



La secrétaire de séance,
Stéphane LE MENAJOUR

A blue ink signature of Stéphane Le Menajour, consisting of several overlapping, stylized strokes.